



Guide Agricole 2018



La CGT,
une force
à vos côtés

. **Carrière**
. **Retraite**

. **Statut**

. **Avancement**

. **Obligations de service**

. **Salaires / Congés**

. **Droit privé**

. **Laïcité**

...c'est plus de 700 000 adhérents dans tous les corps de métiers. C'est également plus de 13 000 collègues dans l'éducation nationale (public et privé confondus) et plus de 2000 adhérents dans l'enseignement privé.

Les réformes se poursuivent dans l'éducation. Réforme du collège, du bac, Parcoursup, promotion de l'apprentissage... Les obligations de service s'alourdissent pour les personnels. Bref, nos métiers sont de plus en plus difficiles et les carrières de plus en plus longues.

Face à ces reculs, la CGT Enseignement Privé défend tous les personnels, qu'ils soient enseignants ou salariés des établissements.

Pour améliorer le système éducatif et la réussite des élèves, pour être pleinement acteurs de notre métier, plus que jamais, nous avons besoin de nous informer, d'être solidaires.

Ce livret veut y contribuer, en présentant à côté de chaque point abordé les revendications portées par la CGT.

Ensemble, nous sommes plus forts. Syndiquez-vous et prenez part à l'évolution de notre métier...



Offensifs, efficaces, solidaires !

Ci-dessous, une partie des délégués au dernier congrès de la CGT Enseignement Privé. Des enseignants ou personnels de droit privé, des femmes et des hommes, comme vous, qui ont choisi de s'engager pour la défense des collègues et l'amélioration de notre système éducatif...



La CGT est un syndicat interprofessionnel qui défend les intérêts des travailleurs depuis 1895. La CGT est aujourd'hui le 1^{er} syndicat en France, tant dans le public que dans le privé...

La CGT a une double organisation :

- Par branche de métiers (dans l'enseignement privé, nous sommes une composante de la FERC - Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture),
- Territoriale, avec le réseau des UL/UD (Unions Locales et Départementales) qui offrent un maillage du territoire.

Le SNEIP (Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé) regroupe tous les personnels des établissements privés, de la maternelle au secondaire, agricole ou Education Nationale. C'est **votre** syndicat, que vous soyez enseignants ou personnels de droit privé.

A tous ces niveaux, la CGT Enseignement Privé fait entendre votre voix et défend nos droits collectifs et individuels.

Nous défendons et représentons les personnels :

- **Au niveau de l'établissement** : en participant aux instances (CSE), aux Négociations Annuelles Obligatoires (Salaires, conditions de travail, emplois du temps...), à la conclusion d'accords d'entreprise
- **au niveau régional** : en défendant dans les instances régionales de l'emploi
- **au niveau national** : en rencontrant régulièrement les Ministères ou les instances de l'enseignement privé...

La liberté, c'est de se syndiquer !

Je souhaite :

- ☐ Prendre contact
☐ Adhérer au SNEIP-CGT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Établissement :

À retourner à :

**CGT Enseignement Privé - Case 544
263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cédex**

Vous pouvez également adhérer directement sur

www.cgt-ep.org



4 - Personnels droit privé

Accord sur le temps partiel

Depuis 2013, le temps partiel est encadré. Des accords de branches peuvent apporter des aménagements et cela a été le cas pour les établissements agricoles privés du CNEAP ou du GOFPA. Les accords négociés avec les organisations syndicales (dont la CGT) sont assez similaires. Ils fixent la durée minimale à 17,5h (sauf dérogations ponctuelles). Ils prévoient entre autre des compensations plus favorables comme la majoration des heures supplémentaires et le regroupement des heures effectuées sur la semaine permettant au salarié à temps partiel d'avoir un autre emploi.

La complémentaire santé

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi impose à chaque entreprise de souscrire une complémentaire santé pour tous ses salariés avec prise en charge d'un minimum de 50% des frais de base. Chaque salarié peut prendre des options complémentaires et ouvrir la couverture à sa famille.

Le CNEAP a décidé de rejoindre l'accord cadre de l'enseignement catholique (comme pour la prévoyance) qui fixe un socle de base et son montant, la part prise en charge par l'employeur et une liste de quatre organismes répondant à leur cahier des charges. La CGT n'a pas signé cet accord le trouvant beaucoup trop **minimaliste**.

Au GOFPA, il a été décidé de ne pas faire d'accord national ni de rejoindre un autre accord, mais de laisser l'initiative à chaque établissement de négocier avec les représentants du personnel.

Avec ou sans accord national, il est toujours possible aux représentants du personnel de l'établissement de négocier des conditions plus favorables comme par exemple une prise en charge par l'employeur supérieure à 50 %.

Les conventions collectives

On y trouve les dispositions générales à tous : contrat de travail, absences autorisées, congés, jours fériés... et les dispositions spécifiques à chaque secteur d'activité : durée du travail, grille de rémunération, classification, descriptif des métiers...

Notre champ professionnel est principalement sous deux conventions collectives nationales : celle du GOFPA (pour les établissements UNREP), celle du CNEAP (établissements du CNEAP).

Aujourd'hui, les ordonnances travail permettent qu'un accord d'entreprise plus défavorable supplée une modalité de la convention collective. La CGT s'est largement opposée à ces mesures..

Et la branche reste impérative sur certains sujets...

C'est à vous tous de nous faire remonter vos conditions de travail et les questions que vous pouvez vous poser à ce sujet. Plus nombreux nous serons à connaître nos droits, plus nombreux nous serons à les faire respecter et ainsi plus nombreux nous serons pour en obtenir de nouveaux...

**AVS - CUI -
CAE - AESH
des droits à
construire !**

Annualisation du temps de travail ?
Non, Modulation...

Les jurisprudences tombent et disent toutes la même chose : il n'est pas possible de faire travailler les CUI-CAE au-delà des 20h par semaine. L'annualisation pour cause de vacances scolaires n'est pas opposable pour imposer des semaines à 24, 26 ou autres 28h !

Pondérations

Le service est diminué d'une heure pour les enseignants qui ont au moins huit heures d'enseignement dans les classes dont l'effectif est compris entre 36 et 40.

A l'inverse il est majoré d'une heure pour ceux qui ont au moins huit heures d'enseignement dans des classes de moins de 20 élèves

L'heure de première chaire est accordée aux enseignants donnant au-moins 6 heures de cours différents en première, terminale ou TS

1 heure d'enseignement en en cycle supérieur court (TS) est comptée pour une heure et quart.

Service dans une autre discipline

Les enseignants peuvent avoir deux disciplines au contrat mais un changement de discipline doit être validé par une inspection et une annexe au contrat

Service dans deux établissements

L'allègement de service d'une heure prévu à l'EN ou dans le public ne l'est pas pour nous ! Par contre une note prévoit la prise en charge des frais de déplacements

En application du protocole les HSA sont limitées à 2h pour les temps incomplets et les absences doivent être assurées par la prise en charge par les budgets régionaux.

Heure de vie de classe

Le professeur principal a la charge de son organisation. Il n'est en revanche pas tenu de l'animer seul et de façon systématique, comme les chefs d'établissement le font souvent croire.



Conseils de classe

Les enseignants sont tenus de participer aux conseils de classe. Aucun texte ne fixe de nombre maximum de conseils auxquels nous devons participer. La CGT a demandé au Ministère de se positionner pour limiter la réunionite que subissent de nombreux collègues...

L'article 29 du décret 89-406 modifié qui régit nos obligations de service prévoit une annualisation qui est **inacceptable** (+25% de service à -50% de service sur 4 semaines). Les heures correspondant à la présence des élèves en stage doivent être affectées en SCA (Suivi Concertation Autres activités) comme prévu par les arrêtés de diplômes.

Nos obligations de service doivent être alignées avec celles du public (18h hebdomadaire dont SCA).

Le Ministère doit respecter ses propres textes réglementaires : nombre de semaines de formation défini par filières, périodes d'examen (semaines blanches), respect des dédoublements à 16 ou 24 élèves...

La fonctionnarisation sur place ou l'intégration dans le public c'est possible et au Grand Blottereau (44) ils l'ont fait !

Enseignants, quel statut ?

Les maîtres des établissements privés sous contrat d'association (article 4 de la loi Rocard) sont des agents publics de l'Etat. Ils ne sont pas fonctionnaires.

Malgré la loi Censi de 2005 qui devait, selon d'autres syndicats, aligner notre « statut » sur celui de nos collègues du public, la différence est toujours de taille.

- Nous n'avons pas la **garantie de l'emploi** : en cas de perte horaire, nous bénéficions juste d'une priorité pour retrouver un emploi, qui n'est parfois qu'un temps incomplet. Le salaire est réduit d'autant !
- Nos concours de recrutement, dont les épreuves sont identiques à celles du public, ne nous garantissent pas un emploi à temps complet.

La CGT-Enseignement Privé revendique la fonctionnarisation sur place de tous les personnels et demande :

- ➡ L'égalisation des salaires nets et des pensions, la disparition de la catégorie III
- ➡ L'instauration d'un concours unique de recrutement, public-privé et commun avec l'Education Nationale
- ➡ L'intégration dans le public de tous les maîtres en perte horaire s'ils le souhaitent
- ➡ Des passerelles réelles entre établissements publics et privés, MEN ou agricole.

Pour un véritable mouvement de l'emploi...

Le mouvement de l'emploi de l'enseignement privé agricole est très particulier, puisqu'il est quasi-inexistant !

- Les employeurs déclarent des postes incomplets au mouvement (de l'ordre de 13 heures en moyenne).
- Les blocs horaires qui permettraient des ajustements locaux — comme à l'Education Nationale — ne sont pas déclarés.
- Les passerelles vers l'Education Nationale sont un leurre si on harmonise pas calendriers et disciplines et si **on perd sa priorité d'emploi** en cas de perte d'emploi.
- Les commissions régionales ne disposent pas d'un pouvoir de contrôle réel.

Le Ministère attribue une dotation globale horaire inférieure aux calculs des besoins effectués par ses propres services. **Il manque aujourd'hui, et le ministère le reconnaît lui-même, au moins 15% de dotation (500 postes) !**

Pour la CGT Enseignement Privé, la mise en place d'un mouvement réel est indispensable. Les déclarations de postes vacants doivent être vérifiées et les passerelles doivent intégrer les agents de catégorie 3

Les arnaques du P.P.C.R

Alors que certains syndicats avaient apporté leur soutien à cette revalorisation minimale des salaires, la CGT avait fait le choix de dénoncer notamment :

- La faiblesse des augmentations ;
- Le fait que les gouvernements suivants ne seraient pas tenus d'appliquer ce plan pluriannuel. Non seulement, le gouvernement a repoussé l'application des revalorisations, mais il a réintroduit le gel des salaires et le jour de carence. Plus que jamais, la question des augmentations est une urgente nécessité.

400 € pour tous !

Le bluff des promotions pour tous... Depuis l'application des nouvelles grilles, la rumeur a couru que tout le monde accéderait à la Hors classe. Si c'était le cas, le Ministère n'aurait pas maintenu deux grades différents !

Que ce soit pour les accélérations de carrière des 6^{ème} et 8^{ème} échelons, ou pour l'accès à la Hors Classe, ce sera à chaque fois 30% de ceux qui auront été inspectés.

70% d'entre nous seront exclus de ces promotions et finiront leur carrière au 11^{ème} échelon de la classe normale.

« **La différence de salaire net avec les collègues du public s'élève à 50 000 euros sur la carrière (cotisations sociales plus importantes).** »

Calendrier des inspections

Chaque enseignant sera inspecté 3 fois dans sa carrière.

- 1^{ère} : 6^{ème} échelon, 2 ans d'ancienneté
- 2^{ème} : 8^{ème} échelon, entre 1,5 et 2,5 ans d'ancienneté
- 3^{ème} : 9^{ème} échelon, 2 ans d'ancienneté

Exceptionnellement une 4^{ème} inspection aura lieu pour l'extrême minorité qui pourra prétendre à la classe exceptionnelle.

Le « résultat » (promotion ou pas) sera annoncé au début de l'année scolaire suivante.

Création du 3ème grade (Classe exceptionnelle) : septembre 2017.

Pour la mise en place définitive, attendre plutôt... 2020 !



Retrouvez en ligne, sur www.cgt-ep.org notre dossier complet

Evolution de carrière ?

Pour la CGT, l'évaluation doit porter sur les métiers d'enseignant et de documentaliste et pas sur des critères de management, de communication et d'implication dans les projets du chef d'établissement.

Les chefs d'établissement ne doivent pas participer à l'évaluation des agents de droit public que nous sommes, car ils relèvent d'une autorité privée : l'enseignement catholique.

OUI à une évaluation formative !

OUI à une évaluation collégiale !

NON à une inspection qui sanctionne ou qui récompense !

NON à un avancement inégalitaire !

OUI au progrès pour toutes et tous !

Une évaluation arbitraire

Après information de l'enseignant (normalement un mois minimum avant), un inspecteur assiste à un cours d'une heure. C'est bien suffisant pour évaluer le travail de plusieurs années !

Une grille avec 11 items, dont certains très éloignés de la pédagogie, sont remplis avec des croix par l'inspecteur et le chef d'établissement. Ils doivent rédiger aussi un court commentaire et assurer chacun un entretien différent avec l'enseignant.

Pour mesurer l'arbitraire du système, vous pouvez consulter la grille et notre commentaire sur notre site. Pour tout recours et explications, contactez-nous !

Catégories 2 et 4 : certifiés et PLP

Classe normale

Echelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaires brut mensuel
1	1 an	383	1 794,75
2	1 an	436	2 043,11
3	2 ans	440	2 061,85
4	2 ans	453	2 122,77
5	2 ans 6 mois	466	2 183,69
6	3 ans	478	2 239,92
7	3 ans	506	2 371,13
8	3 ans 6 mois	542	2 539,83
9	4 ans	578	2 708,52
10	4 ans	620	2 905,34
11	Final	664	3 111,52

Hors-Classe

Echelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaires brut mensuel
1	2 ans	570	2 671,03
2	2 ans	611	2 863,16
3	2 ans 6 mois	652	3 055,29
4	2 ans 6 mois	705	3 303,65
5	3 ans	751	3 519,20
6	3 ans	793	3 716,02

Attention : les collègues Hors-Classe en 2016 ont été reclassés en septembre 2017 dans cette nouvelle grille, à l'échelon inférieur à leur échelon de 2016 (ex : un Certifié Hors-classe échelon 5 sa été reclassé à l'échelon 4 au 01/09/2017).

Calcul du traitement brut mensuel :

(Indice x Valeur du point) / 12

ISOE part fixe (pour tous) :

1206,36 € - 100,53 €/mois

ISO modulable :

(Professeur principal)

1 - 4^{ème} collège & LP

1 238,40 € - 103,20 €/mois

2 - 3^{ème} collège & LP,
Seconde de Lycée,
Bac pro 3 ans

1 417,32 € - 118,11 €/mois

3 - 1^{ère}, Tale Lycée, autres LP

900,84 € - 75,07 €/mois

Catégorie 3 : Adjoints

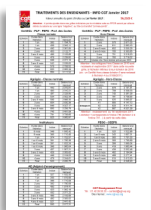
d'enseignement (pas de hors classe)

Echelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaires brut mensuel
1	1 an	327	1 532,33
2	1 an	345	1 616,68
3	1 an	366	1 715,09
4	2 ans	382	1 790,06
5	3 ans	400	1 874,41
6	3 ans	423	1 982,19
7	3 ans	442	2 071,22
8	3 ans 6 mois	466	2 183,69
9	3 ans 6 mois	492	2 305,52
10	4 ans 6 mois	521	2 441,42
11	Final	550	2 577,31

Retrouvez en ligne, sur

www.cgt-ep.org

l'ensemble des grilles
de salaire réactualisées
à chaque évolution des
indices ou de la valeur
du point...



Pour calculer le salaire net, il faut retirer
environ 18% au salaire brut.

La différence correspond aux cotisations
sociales, c'est-à-dire à une partie de notre
salaire qui est « socialisée ». C'est pour
cette raison que la CGT est opposée à ce
que l'on appelle généralement la « baisse
des charges ».

Il s'agit en réalité d'une baisse de nos
salaires !

Maîtres auxiliaires : CDD de remplacement

Echelon	Durée dans l'échelon		Indice MA 1	Salaire brut mensuel	Indice MA 2	Salaire brut mensuel
	Choix (20%)	Ancienneté				
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	1 635,42	321	1 504,21
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 761,95	335	1 569,82
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 850,98	351	1 644,79
4	3 ans	4 ans	416	1 949,39	368	1 724,46
5	3 ans	4 ans	439	2 057,16	384	1 799,43
6	3 ans	4 ans	460	2 155,57	395	1 850,98
7	3 ans	4 ans	484	2 268,04	416	1 949,39
8	jusqu'à la fin	jusqu'à la fin	507	2 375,81	447	2 094,65

Les maîtres délégués n'ont aucune amélioration suite au PPCR.

Une nouvelle injustice pour ces collègues déjà mal rémunérés !

Le SMIC et le salaire des enseignants (début de carrière)

Année	SMIC	MA 2	% du SMIC	Certifié/PLP/PE	% du SMIC
1980	2 317,42 FRF	4 367,73 FRF	188,47 %	4 766,05 FRF	205,66 %
1990	5 156,19 FRF	7 580,86 FRF	147,02 %	8 272,09 FRF	160,43 %
2000	7 101,38 FRF	8 856,04 FRF	124,71 %	9 663,66 FRF	136,08 %
2017	1 480,00 €	1 504,21 €	101,64 %	1 794,75 €	121,27 %

Nous sommes payés 12 mois, et ne bénéficions légalement que de 5 semaines de congés payés.

Contrairement à une idée reçue, notre salaire n'est pas « *calculé sur 10 mois et versé sur 12 pour compenser les vacances scolaires* ». Les enseignants sont payés durant l'été, au cours duquel ils travaillent bien souvent. Mais oui, le salaire des profs est trop faible, et rien ne le justifie !

Nos revendications

- le passage du SMIC à 1700 euros brut et sa répercussion à tous les niveaux de la grille,
- un salaire d'entrée dans le métier d'enseignant équivalant à deux fois le SMIC, ce qui était le cas dans les années 80
- une amplitude de 1 à 2 entre le traitement de début de carrière et le dernier salaire,
- la disparition de la « hors classe » actuelle par son intégration indiciaire dans un déroulement de carrière commun à tous les personnels, fondé sur l'âge et l'ancienneté.
- La suppression de la catégorie 3 et la fusion des grilles dans une grille indiciaire unique.

L'avancement des enseignants se fait par année scolaire. La CCM se réunit une fois par an pour attribuer les promotions d'échelons. Les résultats des avancement sont annoncés sur ChloroFil.fr

On compare ?

En Europe le salaire d'un enseignant français en début de carrière se situe juste devant l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et les républiques Tchèque et Slovaque.

Tous les autres enseignants européens sont mieux rémunérés que nous !

Quelle retraite, aujourd'hui... et demain ?

Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas fonctionnaires. Ils ne bénéficient pas du même régime de pension que leurs collègues du public, même si les alignements successifs des pensions du public vont conduire à l'horizon 2030 à l'égalisation de nos retraites **vers le bas**.

Notre système de retraite est complexe, puisqu'il cherche à harmoniser (malheureusement par le bas) la situation de nos collègues fonctionnaires et nos retraites basées sur le régime général. Le mode de calcul actuel permet globalement d'obtenir un taux de remplacement pouvant avoisiner les 75% pour des carrières complètes et des personnels n'ayant pas subi la précarité et des échelles de salaires indécentes (MA ou AE par exemple).

Depuis le 1er janvier 2017, la bascule à l'IRCANTEC pour les nouveaux enseignants entraîne des différences de traitements considérables entre collègues d'un même établissement. La menace est lourde de voir baisser le montant des retraites, favorisant le recours à un système individuel de retraite par capitalisation pour nos futurs collègues...

Jusqu'à 2017 pour tous les enseignants	A partir de 2017 pour les nouveaux enseignants
Régime de base plafonné (lié au salaire moyen des 25 meilleures années, à la durée d'assurance et au nombre de trimestres validés - 166 trimestres pour une retraite complète si vous êtes né(e) après 1955)	
+ Arrco (retraite complémentaire)	Ircantec - Tranche A
+ Agirc retraite des cadres (possible grâce à la Garantie Minimale de Points dont nous bénéficions)	Ircantec - Tranche B, inexistante pour le salaire moyen d'un enseignant.
Régime additionnel (RAEP) : 8% maximum, mais 4% concrètement pour les enseignants qui partent en retraite actuellement car les services avant 2005 sont pondérés à 2%.	Notre analyse nous fait clairement craindre la disparition du RAEP en cas de bascule à l'Ircantec. Ce régime additionnel n'existe pour aucun agent de ce régime.

La CGT revendique le droit à une retraite **dès l'âge de 60 ans** et les moyens de vivre dignement avec un **taux de remplacement d'au moins 75%**. La retraite doit être indexée sur les salaires.

Au final, ce seront des salaires nets un peu meilleurs (60 € par mois) pour les nouveaux collègues mais des retraites nettement inférieures (200 €) et un risque lourd sur le financement de notre prévoyance...

Sur notre site, vous pouvez retrouver toutes les informations sur la retraite et son calcul. Vous pouvez aussi nous demander une simulation « experte » par mail : retraite@cgt-ep.org. Pensez à récupérer vos relevés de carrière sur le site de la CNAV ou de la MSA.

Le droit à CONGÉS des enseignants

Enseignants sous contrat définitif ou provisoire	ETAT	Enseignants en CDI ou CDD (suppléants ou DA)	ETAT
Maladie ordinaire	3 mois Plein Traitement (PT) puis 9 mois à ½ Traitement 0 jour de carence	Maladie ordinaire	Selon l'ancienneté : de 0 à 3 mois à PT, puis de 0 à 3 mois à ½ T
Longue maladie	1 an PT puis 2 ans ½ T	Grave maladie	1 an à PT puis 2 ans à ½ T
Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)	Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)
Longue durée	2 ans PT puis 3ans à ½ T	Tous les congés des DA ou des suppléants sont octroyés dans la limite de la date de leur fin de contrat	
Temps partiel thérapeutique	PT (6 mois renouvelable une fois)	Pour Tous : Autorisations d'absence (plein traitement)	
Allègement de service	PT (préconisé par médecin de prévention)	➤ de droit : concours (2 jours ouvrables avant la 1ère épreuve + durée du concours).... ➤ facultatives (accord donné par l'administration) : - décès ou maladie très graves des parents/enfants (3 jours+48h de trajet) ; - mariage/PACS (5 jours+48h de trajet) ; - enfant malade de moins de 16 ans (nombre de 1/2 journées travaillées dans la semaine+1 j par année civile)	
Congé parental	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, non rémunéré (poste protégé pendant fin d'année scolaire et année suivante)		
Formation professionnelle :	3 ans sur la carrière dont 1 an à 85% du salaire (plafonné à l'indice 543)		

La PRÉVOYANCE des enseignants

(obligatoire dans tous les établissements) :

- complète le salaire en cas de maladie, de grave maladie, de congé de longue maladie ou de longue durée (jusqu'à 95 % du net),
- assure un capital décès pour le bénéficiaire (3 ans de salaire) et pour chaque enfant (1,5 an de salaire).

Nouveau : depuis le 1^{er} janvier 2012, la CGT, avec l'intersyndicale, a obtenu :

- Le temps partiel pour « raisons de santé » ou handicap : complément à 100% du salaire, sans questionnaire de santé, sur préconisation d'un médecin expert non désigné par l'assureur,
- Le fonds social qui apporte une **aide exceptionnelle** (difficultés liées à un décès, une maladie, une invalidité, un handicap, un accident, des frais médicaux... pour l'enseignant ou sa famille),

D'autres congés existent : congé pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 8 ans, soins conjoint, enfant, ascendant...), suivi de conjoint, convenance personnelle, création d'entreprise, temps partiel pour raisons familiales...

Voir sur notre site internet

Cotisation prévoyance :

- Etablissements (0.43%)
- Enseignants (0,2% précomptés sur bulletin de paye).



Besoin d'infos ?

prevoyance@cgt-ep.org

Il faut que j'y pense !

Dès la rentrée...

Pensez à vérifier et à signer votre fiche de services (annexe II)

Les inscriptions aux formations - catalogues UNREP ou IFEAP - sont à faire rapidement.

Concours...

Inscriptions au concours internes en ligne quand ils existent.

La plateforme concours.agriculture.gouv.fr permet d'obtenir toutes les informations nécessaires



Dotation horaire...

En février-mars, chaque établissement reçoit la DGH (Dotation Globale Horaire). C'est ce qui conditionne le nombre d'heures disponibles pour les collègues.

Parlez-en dans l'établissement ou obtenez des infos via nos représentants...

Salaire...

Vérifier bien sur votre fiche de paye, le supplément familial de traitement, l'ISOE part fixe et modulable (professeurs principaux) ainsi que le paiement des HSE et HSA (sur 10 mois, entre octobre et juin). Vérifiez aussi le rattrapage de vos changements d'échelon !

Mutation, avancement, promotion...

En février - mars

- Note administrative, *maintenue avant la mise en place des RDV de carrière* **En cas de doute, contacter la CGT...**
- Demande de Hors-classe selon la note de service annuelle
- Liste d'aptitude pour les catégories 3
- Demande de principe pour le mouvement

Avril - mai.

- Publication des postes vacants, déclaration des pertes et résiliations. Réunions de la CCM et des cellules emplois en région : contacter le représentant CGT...

- Demande ATCA, CIF, Temps partiel (demande initiale ou renouvellement).

Mai - juin

- CCM mobilité
- CCM avancement et promotion
- Résultats en ligne sur chlorofil.fr, **En cas de doute, contacter la CGT...**

Laïcité : la CGT défend la liberté de conscience pour tous les salariés

Alors que la laïcité est de plus en plus instrumentalisée dans le débat public, et notamment pour stigmatiser les musulmans, nous continuons à défendre la laïcité qui :

- assure à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et de vivre ses croyances comme bon lui semble ;
- protège la jeunesse dans le cadre scolaire de tout prosélytisme religieux, y compris dans l'enseignement privé sous-contrat où la pastorale ne peut être suivie qu'au volontariat ;
- séparerait réellement les religions et l'Etat, notamment sur la question du financement.

Sur toutes ces questions... il y a du travail !

Pour nous, les libertés ne peuvent pas se partager : on ne peut pas défendre la laïcité sans combattre en même temps le racisme et sans défendre aussi les droits des femmes menacés par tous les intégrismes.

C'est pour cela que la laïcité que nous portons est indissociable d'une perspective d'émancipation humaine. C'est pour cela

Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat doivent garantir que l'enseignement dispensé est laïque et que la liberté de conscience est assurée. C'est la contrepartie du financement par l'Etat. Constat : les SRFD préfèrent bien souvent regarder ailleurs... C'est par l'action syndicale qu'on peut les obliger à faire respecter nos droits et la loi !

aussi que nous revendiquons l'unification d'un seul grand service public d'Education, laïque et gratuit, avec fonctionnarisation de tous les personnels de l'enseignement privé.



Résister aux abus...

Pas facile non plus, quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord amicale, puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyages-pèlerinages...

Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques deviennent des journées de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnel du projet d'établissement...

Face à toutes ces situations, on est souvent démuni... mais on peut se regrouper, se syndiquer pour faire respecter sa liberté !

“

Pour me **soutenir** en cas de difficulté
AGRICA est plus qu'**engagé**

”

Être à vos côtés **aujourd'hui et demain**

Au-delà de la gestion des garanties et du versement des prestations, le Groupe AGRICA, via son action sociale, vous vient en aide quand vous êtes confronté à des situations difficiles ou à des changements qui bousculent votre vie.

Un accompagnement sur-mesure

Avec AGRICA les salariés bénéficient d'un accompagnement pour les aider à mieux vivre leur quotidien lors des moments difficiles ou des périodes de changement.

Besoin d'une information,
d'un conseil, d'une écoute ?

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
+ prix appel

Les salariés peuvent également
contacter l'action sociale du Groupe
AGRICA par mail :

actionsociale@groupagricar.com

et consulter toutes les informations sur
l'accompagnement proposé sur le site
internet du Groupe :

www.groupagricar.com



www.groupagricar.com



Vos contacts en région :
AIX-MARSEILLE

Laurent **ROI** ☎ 07-61-88-47-42
academie.aix-marseille@cgt-ep.org

AMIENS

Alain **LAMBLIN** ☎ 06-22-66-58-96
academie.amiens@cgt-ep.org

BESANCON

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43
academie.besancon@cgt-ep.org

BORDEAUX

François **MINVIELLE** ☎ 06-08-75-22-44
academie.bordeaux@cgt-ep.org

CAEN

Serge **VALLET** ☎ 06-06-48-61-85
academie.caen@cgt-ep.org

CLERMONT-FERRAND

Collectif régional ☎ 01-42-26-55-20
academie.clermont@cgt-ep.org

CRETEIL

Laurent **FASSOT** ☎ 06-18-71-47-58
academie.creteil@cgt-ep.org

DIJON

Chantal **STOKOVITCH** ☎ 06-70-10-66-83
academie.dijon@cgt-ep.org

GRENOBLE

Eugénio **MARTINEZ** ☎ 04-50-75-25-02
 Nathalie **FABIANO** ☎ 06-89-91-66-19
academie.grenoble@cgt-ep.org

LIMOGES

Collectif régional ☎ 06-30-08-66-09
academie.limoges@cgt-ep.org

LILLE

David **BONEL** ☎ 07-82-99-99-63
academie.lille@cgt-ep.org

LYON

Béatrice **LABROSSE** ☎ 06-64-05-50-24
academie.lyon@cgt-ep.org

MONTPELLIER

Stéphane **BARTHES** ☎ 06-64-47-78-18
academie.montpellier@cgt-ep.org

NANCY-METZ

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43
academie.nancy-metz@cgt-ep.org

SNEIP - CGT enseignement privé

Case 544 - 263 rue de Paris

93515 Montreuil CEDEX

☎ 01-42-26-55-20

Mél : contact@cgt-ep.org

NANTES

Stéphane **CATALANO** ☎ 06-75-33-01-17
academie.nantes@cgt-ep.org

NICE

Collectif régional ☎ 06-62-00-52-93
academie.nice@cgt-ep.org

ORLEANS-TOURS

Frédéric **SANSEIGNE** ☎ 06-42-43-29-66
academie.orleans-tours@cgt-ep.org

PARIS

Corine **SAGLIET** ☎ 01-44-84-51-27
academie.paris@cgt-ep.org

POITIERS

Alexandre **ROBUCHON** ☎ 06-30-08-66-09
academie.poitiers@cgt-ep.org

REIMS

Laurence **ETEVEZ** ☎ 06-12-37-68-53
 Laurent **LAMBOT** ☎ 06-07-17-87-83
academie.reims@cgt-ep.org

RENNES

Gael **BONNEC** et Pascale **PICOL**
 ☎ 06-82-20-66-98 ☎ 06-85-26-46-36
academie.rennes@cgt-ep.org

ROUEN

Stéphane **INGLIN** ☎ 06-63-31-34-36
academie.rouen@cgt-ep.org

STRASBOURG

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43
academie.strasbourg@cgt-ep.org

TOULOUSE

Gilles **BIRIOUKOFF** ☎ 06-16-35-49-19
academie.toulouse@cgt-ep.org

VERSAILLES

Grazia **COELES** ☎ 06-50-11-65-67
 Marie **GODLEWSKI** ☎ 06-99-38-88-84
academie.versailles@cgt-ep.org

DOM-TOM

Collectif ☎ 01-42-26-55-20
domtom@cgt-ep.org


Personnels CNEAP

Christophe **ANGOMARD**
 ☎ 06-83-44-48-69
christophe.angomard@cgt-ep.org

Personnels GOFPA

Philippe **LOEUILLET**
 ☎ 09-53-37-76-09
philippe.loeuillet@cgt-ep.org

Coordination OUEST

Christophe **ANGOMARD**
 ☎ 06-83-44-48-69
christophe.angomard@cgt-ep.org

Roland **LE MEUR**
 ☎ 02-99-64-50-77
roland.lemeur@cgt-ep.org

Coordination Agricole

Damien **SMAGGHE**
 ☎ 06-08-18-69-87
agricole@cgt-ep.org
damien.smagghe@cgt-ep.org

Retrouvez l'intégralité
 de nos coordonnées
 ainsi que nos
 responsables par
 secteurs (1^{er} degré,
 2nd degré, Agricole,
 Ogec...) sur notre
 site internet

www.cgt-ep.org



Choisir la CGT !

72% des français jugent la CGT « combative ». La CGT est la 1ère organisation syndicale au niveau national et interprofessionnel, avec plus de 30% de représentativité, devant la CFDT, FO et la CFTC.

Une histoire riche de conquêtes sociales : la CGT est à l'initiative de notre système de protection sociale, des régimes de retraite par répartition, des congés payés... mais a également contribué à développer la solidarité intergénérationnelle, les centres de vacances pour tous, l'activité physique comme facteur d'émancipation...

La CGT porte des valeurs humanistes, le refus de la xénophobie et du racisme, de l'homophobie, une recherche de l'égalité entre les citoyens, entre les sexes, contre toutes les discriminations...

Dans l'enseignement privé, la CGT défend la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels...

La CGT Enseignement privé, c'est aussi :

- **des interlocuteurs** par académies et par champ (agricole, premier et second degrés, personnel OGE),
- une **lettre électronique** plusieurs fois par mois pour vous fournir des informations ciblées en lien direct avec l'actualité de votre profession,
- un **journal** papier environ 5 fois par an pour faire un bilan sur les différents champs professionnels,
- un **site internet** complet : actualité, fiches pratiques, renseignements sur vos droits...
- une permanence téléphonique quotidienne :
01.42.26.55.20

Retrouvez-nous sur internet :

www.cgt-ep.org

ou sur Facebook :

www.facebook.com/cgt.enseignementprive

